

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 mars 2025.

Date et heure de la séance : 26 mars 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 6

Absent : 1

Présents : Mme Nastascia ACCOT - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absent : M. Nicolas BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/03/26/010

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création à compter du 1er mai 2025 d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (33/35ème) et transformation d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (33/35ème) en un poste du même grade à temps non complet (30/35ème).

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'un agent titulaire qui exerçait les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Henri BARBUSSE vient d'être radié des effectifs et des cadres pour cause de retraite pour invalidité. Cet agent, qui était titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et qui était affecté sur un poste à temps non complet (28/35^{ème}), était absent pour raison de santé depuis janvier 2021.

Pour pallier cette absence, la commune a eu recours aux services d'un agent contractuel dont le dernier contrat se termine le 30 avril 2025. Cet agent, qui donne entière satisfaction dans ses fonctions, vient de réussir le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

L'autorité territoriale souhaite pérenniser la situation de cet agent contractuel en le nommant stagiaire à compter du 1^{er} mai 2025. Pour que l'autorité territoriale puisse le nommer, il est nécessaire qu'un poste correspondant à son grade et à sa future quotité de travail soit vacant au tableau des effectifs de la commune, à la date de nomination. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Le poste qui pourrait être proposé à cet agent est un poste à temps non complet, à raison de 33 heures par semaine (33/35^{ème}). Il correspond à la durée hebdomadaire de service d'un autre agent titulaire, qui a récemment fait connaître à l'autorité territoriale son souhait de voir son temps de travail hebdomadaire définitivement ramené de 33 heures à 30 heures par semaine.

La modification du temps de travail demandée par ce second agent n'excède pas 10 % de son temps de travail initial et n'a pas pour effet de lui faire perdre l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Il s'agit donc juridiquement d'une transformation de poste et non pas d'une suppression / création de poste. L'avis du Comité social territorial n'est de fait pas requis.

En outre, Madame BOLIS précise que ces deux évolutions permettraient à la commune de retrouver un parfait parallélisme dans la composition des équipes d'ATSEM des deux écoles maternelles. Ces équipes seraient chacune composées d'un agent à temps complet et de deux agents à temps non complet (33 et 30 heures)

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Madame BOLIS propose aujourd'hui au Conseil municipal de décider à compter du **1^{er} mai 2025** :

- De créer au tableau des effectifs de la Commune un poste **d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème})** ;
- De transformer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33/35^{ème}) en un **poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})**

S'LO

Pour terminer, Madame BOLIS indique que le poste à 28/35^{ème} de l'agent radié pour cause de retraite est devenu vacant et qu'il n'a pas vocation à être de nouveau pourvu. Il est en effet désormais inadapté aux besoins de la collectivité. En conséquence, il sera proposé à la suppression, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis de Comité social territorial.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY

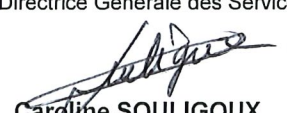


Le Maire,



Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 28 mars 2025 Reçu en préfecture le 28 mars 2025
La Directrice Générale des Services,
 Carline SOULIGOUX.